

## International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



### L'accès du public à l'organisation de la tv : une ouverture sans risque ?

### Public access to the organization of television: a safe opening

### El acceso del público a la organización de la televisión: una apertura sin riesgos

Nicolas Tschopp

Number 6 (46), Fall 1981

Médias communautaires ou médias libres

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1034974ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1034974ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (print)

2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tschopp, N. (1981). L'accès du public à l'organisation de la tv : une ouverture sans risque ? *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (6), 123–127.  
<https://doi.org/10.7202/1034974ar>

Article abstract

The author was elected to the new Committee of Viewers for the Swiss television which was created recently in order to ensure a more satisfactory liaison with the public. What possibility does this committee have to ensure that Swiss television is a public service? The author presents his analysis of the situation.

# L'accès du public à l'organisation de la tv : une ouverture sans risque ?

N. Tschopp

*Quelques dates clefs :*

1954-55 :

*Naissance de la télévision en Suisse, après une première phase d'expérimentation, un service régulier d'émissions est diffusé dès le 1er octobre 1955.*

*Fin de l'année : 10 507 téléspectateurs recensés. Budget de la SSR (Société de radiodiffusion et de télévision) : environ 20 millions de francs suisses<sup>1</sup>.*

1965 :

*Fin de l'année : 620 783 téléspectateurs acquittent leur taxe d'abonné (concession).*

*Premiers spots publicitaires à la TV : 12 minutes en trois blocs diffusés chaque jour au prix de 6000 francs la minute. La publicité va rapporter 47 millions de francs, complément au produit de la taxe<sup>2</sup>.*

1981 :

*3000 employés à poste fixe, un budget de 400 millions, la SSR est entrée dans l'ère industrielle<sup>3</sup>.*

La Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) possède le statut de service public et est formée de trois sociétés régionales : RDRS allemande, Corsi tessinoise et SRTR romande, auxquelles la SSR délègue des compétences de gestion et de programme.

Après 25 ans de télévision, la SSR, très jalouse de son autonomie, au point de peu se soucier de dialoguer avec son public, a modifié ses statuts pour concéder une meilleure représentativité aux auditeurs et aux téléspectateurs dans le but d'assurer une liaison satisfaisante avec le public.

Ces modifications statutaires entreprises par le comité central ont permis aux trois sociétés régionales d'effectuer certaines « ouvertures ». Par exemple, en suisse romande les « antiques » fondations de Lausanne et de Genève cèdent leur place aux sept sociétés correspondant aux cantons romands qui deviennent les piliers de la Société régionale.

Lors des assemblées constitutives des 20 et 31 mars 1980, j'ai été élu au Comité de la Société de Radiodiffusion et Télévision du canton de Genève (SRT-GE), puis nommé membre de la Commission de programmes (un des organes, avec l'assemblée des délégués, le comité central, le comité directeur SRTR, etc. de l'institution). C'est donc en tant que « payeur de taxes », membre du Comité d'une des sept sociétés cantonales de la SRTR nouvelle formule que je voudrais faire part d'un certain nombre de réflexions. La SRTR, nous le verrons plus loin est en pleine « réorganisation ».

*Les télécommunications en Suisse*

La Suisse est un État fédératif rassemblant trois communautés linguistiques principales, divisée en

23 cantons disposant chacun d'une large autonomie. La Suisse est peuplée de 6,3 millions d'habitants, elle figure dans le peloton de tête des nations industrielles quant à son PNB. Elle représente encore une grande diversité socio-économique et culturelle. Prenons par exemple la presse écrite : il n'existe aucun quotidien national et aucun journal qui puisse prétendre à une diffusion majoritaire dans sa propre région linguistique. Alors que le tirage de la presse écrite dépasse aujourd'hui 2,5 millions d'exemplaires et que l'on recense 116 quotidiens, la Suisse se situe au troisième rang européen, derrière la Suède et la République fédérale d'Allemagne.

Les télécommunications sont du ressort de l'État fédéral. En 1954, le Conseil fédéral (gouvernement) décide qu'il n'y aura qu'un centre de télévision par région linguistique. Par acte administratif, la SSR (association de droit privé) reçoit une concession du Conseil fédéral pour produire et diffuser des émissions de télévision. La SSR diffuse ses programmes au moyens des installations électriques et radioélectriques mises à sa disposition par l'entreprise suisse des PTT (service public). La SSR est formée de trois sociétés régionales couvrant les trois régions linguistiques. Chaque région ne dispose toutefois que d'une seule chaîne de télévision pour une population potentielle de 750 000 personnes (en comptant son audience dans le Nord de l'Italie) pour la TV suisse italienne, 1,1 million pour la TV romande et 4 millions pour la TV alémanique.

#### *De la crise de 1970 à la « réforme » de structures*

Dans les années 1970, la SSR traverse sa première crise de croissance. Une lente restructuration s'opère qui marque le passage du « stade artisanal » au stade industriel<sup>4</sup>.

En 1975, le rapport d'expertise de la maison Hayek critique notamment la moyenne d'âge trop élevée du personnel de cette organisation, la surreprésentation des autorités, la position dominante des porteurs d'un mandat politique, l'absence de femmes, l'exclusion de certaines catégories socio-professionnelles, etc.<sup>5</sup>. Dès lors, les structures et le fonctionnement de l'organisation SSR sont examinées dans le but de procéder à une restructuration<sup>6</sup>.

L'année 1980 voit s'achever la transformation de la SSR par l'assignation « à chacun des trois niveaux de la société de tâches spécifiques : en priorité, les fonctions d'entreprise sont attribuées au niveau national, les fonctions de programme au niveau régional et les relations avec le public au niveau local<sup>7</sup> ».

Une fois que la SSR et la SRTR eurent approuvé les nouveaux statuts, il fallut mettre en pratique certaines ouvertures, la restructuration allait donc descendre jusqu'au niveau des cantons, base des futures sociétés régionales. La réforme s'est faite de haut en bas et non pas de bas en haut. Les responsables de la direction ont d'abord modifié le sommet de la structure (les organes centraux) puis ils ont restructuré les trois sociétés régionales.

En Suisse romande, la SSR montre clairement son intention d'assurer une liaison plus satisfaisante avec des représentants de son public ; dans cette optique, elle se dote de nouvelles structures. Les tâches de ces sociétés consistent à :

- a) faire valoir les intérêts des divers milieux de la population vis-à-vis de l'organisation professionnelle et s'employer à représenter les intérêts de l'organisation professionnelle au sein de la communauté ;
- b) assurer des contacts étroits entre l'organisation professionnelle et les auditeurs et téléspectateurs ;
- c) faire des remarques, suggestions et propositions concernant l'activité programmatique de la Suisse romande ;
- d) contribuer à définir et promouvoir les lignes directrices des programmes et veiller à ce que ces derniers expriment la diversité des formes de la vie genevoise ;
- e) participer aux décisions fondamentales relatives aux programmes locaux de la Radio-Télévision suisse romande, collaborer par ses conseils à leur réalisation et les surveiller<sup>8</sup>.

Les sociétés cantonales, il est bon de le rappeler, jouent un rôle exclusivement consultatif.

#### *Scénario de la réforme*

Les nouveaux statuts de la SERTR sont élaborés au sein du Comité lui-même, puis approuvés par ses propres membres dans un silence respectueux, loin d'une large information (la presse a une très bonne excuse puisqu'elle n'a pas été invitée au

débat !) et d'une consultation ouverte des différents partenaires sociaux (partis, syndicats, mouvements associatifs, etc.). Il est regrettable qu'un débat public — parfaitement justifiable pour des procédures de cette envergure — n'ait pas précédé cette étape finale de réorganisation, la radio et la télévision pourtant directement concernées n'ayant pas été sollicitées pour mettre à temps leurs antennes à disposition pour une plus large information de l'opinion.

Il faut relever que le conseiller fédéral Willy Ritschard, chef du Département des transports, communications et de l'énergie s'étonnait dans une lettre à M. Stelio Mollo, directeur général de la SSR que le public n'ait pas été mieux informé de toute cette réforme. Pour comprendre cette « farce », un retour en arrière s'impose (voilà un scénario que vous ne verrez jamais à la TV romande!).

Le 14 septembre 1979, le comité directeur de la SRTR s'est prononcé à l'unanimité pour constituer un comité de 22 membres avec 9 membres issus des futures sociétés cantonales.

Le 9 novembre, ce même comité est convoqué pour voter les nouveaux statuts de la société : il revient sur sa décision et accepte une nouvelle proposition où les sociétés cantonales seront représentées par 16 membres sur 31. Pourquoi ce changement ? Des interventions de dernière heure, des pressions de responsables syndicaux<sup>9</sup>, des lettres envoyées d'urgence aux bonnes adresses, et voilà que les ténors de la « réforme » trouvent cette revendication conforme à l'esprit d'ouverture. Il est surprenant que cette idée ne les ait pas effleurés plus tôt ! Un autre acquis de dernière minute : les représentants du personnel de la radio-télévision voient leurs sièges doubler (de 2 à 4) au sein du comité directeur.

### *Enjeux pour la SSR*

Pour la SSR, l'enjeu du 9 novembre était double : d'une part, vis-à-vis de l'extérieur, la SSR devait réformer ses structures qui étaient devenues, tout le monde devait bien se résigner à l'admettre, une confiscation d'une partie non négligeable du pouvoir par quelques personnalités confortablement installées dans leur poste à « hautes responsabilités » ; cela sous la pression des milieux conservateurs et de leurs attaques savamment orchestrées

contre les programmes (club Hofer en Suisse alémanique, Fédération romande des téléspectateurs et auditeurs en Suisse romande) et suite au raidissement des pouvoirs politiques à l'égard de l'institution SSR (gestion financière, organisation, structures et méthodes) ; d'autre part, vis-à-vis de l'intérieur, elle devait procéder à une clarification de la hiérarchie des responsabilités et des compétences ; celle-ci devait garantir un espace de liberté et d'indépendance pour les travailleurs de la radio-télévision.

Dans un tel contexte, quelle place reste-t-il pour les usagers ?

Les intentions initiales avaient pour but de favoriser la participation de l'auditeur et du téléspectateur. En fait, la mise en place des sociétés cantonales révèle une affaire « scabreuse », au moins en Suisse romande. Sur le plan des principes, les statuts améliorent certes au moins une chose, la position des « élus » en regard des « nommés » et des « cooptés ». Mais, si nous regardons comment s'est faite la création des nouvelles sociétés cantonales, nous sommes obligés de constater que 10 000 personnes seulement — réparties très diversement selon les cantons — se sont intéressées aux assemblées constitutives. Et là encore, on pourrait noter qu'une bonne partie d'entre elles furent mobilisées par des courants politiques ou idéologiques qui laissent songeurs ceux qui voient d'abord dans la démocratie la participation de chaque citoyen... Voici deux exemples :

- le président de l'ARTED<sup>9</sup> constate : « En somme, nous avons réussi là où nous nous sommes particulièrement appliqués, là où nous avons pu réunir sur notre plateforme ou sous notre étiquette ceux qui tiennent avant tout à la liberté d'expression et à la démocratie dans les media » ;
- sur l'autre bord, le journal réactionnaire *La Nation* publie ces lignes : « Nous ne savons pas si ce comité aura jamais la moindre influence sur la radio et la télévision, mais cette votation a montré que la gauche ne touche pas terre si ses adversaires veulent bien se donner la peine de s'organiser un tant soit peu » (5 avril 1980).

Ce processus a abouti à un affrontement à peine camouflé entre les forces traditionnelles de l'échiquier politique suisse. On ne s'étonnera pas égale-

ment de voir, à partir des statuts-cadres adoptés par la SRTR pour les nouvelles sociétés, que chacun des cantons a enlevé ou ajouté ce qui lui semblait bon, selon une tradition fédéraliste bien helvétique. Dans des cantons « progressistes » tels que Genève et Jura, le caractère démocratique de la société cantonale a été renforcé (les Genevois ont décidé d'élire leurs représentants à l'assemblée générale de la SRTR à la base et non par l'entremise des membres du comité; les Jurassiens ont même confié à la base le soin d'élire tous les représentants aux organes supérieurs). La cooptation a été maintenue ou supprimée, les délégués de l'État sont nommés par le Conseil d'État ou par le Grand Conseil, les compétences de l'assemblée générale ont été étendues ou restreintes... selon les cas! Les sociétés cantonales reflètent finalement l'équilibre des forces politiques en présence dans le canton. Qu'en est-il au niveau des organes exécutifs? « Dans toutes les sociétés cantonales, les groupes de travail qui ont préparé les statuts ont prévu d'assurer la représentation des diverses tendances. Dans plusieurs d'entre elles, des assemblées ont tout naturellement renforcé le courant majoritaire. Le comité directeur de la SRTR, gardien de la légalité de cette mutation statutaire, a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir. C'est à l'usage, et non à la forme, qu'on jugera si les sociétés membres ont bien compris leur rôle<sup>10</sup>. »

Le scepticisme du Directeur de la radio-TV romande, René Schenker, avant la campagne révélait-il aujourd'hui que ces sociétés nouvellement constituées sont autre chose qu'une structure rafraîchie de ce qui existait auparavant? « Tous ceux qui le veulent auront le loisir de faire partie d'une association cantonale, chaque canton disposant de son association propre d'auditeurs et téléspectateurs et qui sera représentée par des délégués auprès de notre Comité directeur. Pour avoir participé à la mise sur pied d'une association des « Amis de la télévision », il y a plus de vingt ans, je reste quelque peu sceptique quant au succès d'une pareille entreprise. Mais peut-être sommes-nous coupables... d'avoir toujours voulu avoir raison et je crois que nous devons créer une osmose plus réelle entre producteurs et consommateurs...<sup>11</sup> »

Devant le manque de conditions pour une plus large participation populaire, nous devons bien constater que les « payeurs de taxes » n'ont proba-

blement pas compris les enjeux politiques et économiques et de plus l'ouverture qui leur a été faite concernait surtout ceux qui étaient politiquement intéressés, sensibilisés de longue date ou encore mobilisés par les forces traditionnelles du pouvoir politique.

Si nous regardons la représentativité, nous trouvons, suivant les sociétés cantonales, très peu de femmes, de jeunes, de représentants des catégories sociales économiquement faibles, etc.

Même si la SSR s'est acquis par cette « réforme » une certaine légitimité démocratique en pays romand, il est difficile d'être optimiste. En effet, à travers l'histoire de la « réforme » de la SSR j'ai montré les modifications de structures et dégagé les enjeux souvent implicites. Pour moi qui suis élu au Comité de la Société cantonale de Genève et membre de la Commission romande des programmes, dans le but de représenter les usagers, je n'arrive pas, dans ces structures, à jouer ce rôle de représentant : au sein de l'organisation, je ne vois pas comment peut se faire le lien avec les publics, avec quels moyens de travail, par quels canaux, avec quelles ressources. Mais aussi parce que les structures de pouvoir l'empêchent ou nous utilisent comme alibi. On peut se demander en effet si le rôle consultatif des usagers signifie quelque chose, si ce type de participation n'est pas fondamentalement « bidon » dans une structure où la « réforme » s'est faite de haut en bas en petit comité. Si la gauche veut défendre un statut de service public à la radio télévision, nous pouvons nous demander comment elle pourrait ouvrir une réelle alternative d'ensemble au lieu d'occuper quelques strapontins de plus que ceux qu'on lui destinait.

Nicolas Tschopp,  
membre du comité de la  
Société de Radiodiffusion et Télévision de  
Genève

---

#### Notes

<sup>1</sup> *SSR 1931-1970*, Chronique SSR, Otto Pünter, 1972.

<sup>2</sup> *25 ans ensemble*, ouvrage anniversaire de la Télévision suisse romande, 1954-1979.

<sup>3</sup> *Op. cit.*

<sup>4</sup> P.-H. Zoller, « L'université et la télévision, voir article dans ce numéro.

<sup>5</sup> Hayek, *Fonction et structure de l'organisation institutionnelle de la SSR*, Zurich, 1975.

<sup>6</sup> Rapport du comité central de la SSR, 10 janvier 1978.

<sup>7</sup> *La Parole au public*, N° 3, L'organisation de la SSR : un engagement, Ettore Tenchio, novembre 1980.

<sup>8</sup> *Statuts de la Société de Radiodiffusion et de Télévision du canton de Genève*, SRT-GE art. 5, buts et tâches, 30 mai 1980.

<sup>9</sup> *ARTED*, Association romande pour une radio-télévision démocratique, association (formée par les mouvements de la

gauche romande) qui s'est constituée pour défendre la liberté d'expression et l'article constitutionnel proposé au souverain en 1976, cf. lettres aux deux présidents des fondations genevoise et lausannoise.

<sup>10</sup> *La Parole au public*, n° 3, du point de vue professionnel, B. Béguin, adjoint du directeur de la SRTR, novembre 1980.

<sup>11</sup> *Radio-TV je vois tout*, dossier consacré aux 25 ans de la TV, R. Schenker.